



WOLUWE-SAINT-LAMBERT
SINT-LAMBRECHTS-WOLUWE

#018/10.10.2019/B/0048#

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Gregory Matgen, Philippe Jaquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusé Jacqueline Destrée-Laurent, *Echevin(e)*.

Séance du 10.10.19

**#Objet : Publicité de l'administration - Cahier des charges n° 2018-1432 relatif au marché « Acquisition d'un camion poubelle » -
Décision.#**

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la délibération du 17/12/2018 du Conseil communal prenant connaissance de la décision du Collège du 22/11/2018 d'approuver le cahier spécial des charges n° 2018-1432 relatif au marché « Acquisition d'un camion poubelle » ;

Vu la délibération du Collège du 20/12/2018 attribuant le marché à MARCEL VAN DYCK nv ;

Vu la demande formulée le 13/12/2018 par M. Claude ARCHER demandant la transmission du cahier des charges n° 2018-1432 ;

Vu la demande de reconsidération formulée le 05/01/2019 par M. Claude ARCHER à la suite d'un refus informel de l'administration communale ;

Vu la décision du Collège des bourgmestre et échevins du 17/01/2019 de publier le document demandé ;

Vu l'avis n° 306.19 de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs du 28/01/2019 ;

Vu la demande formulée le 24/09/2019 par M. Claude ARCHER :

« *Chère Affaires juridiques - Commune de Woluwe-Saint-Lambert, concerne : dossiers incomplets (achat camion poubelle et rénovation 42 rue saint-lambert)*

Je constate que le document fourni sur votre site ne répond que partiellement à ma demande d'il y a 10 mois (13 décembre 2018) En effet il ne contient aucun montant sur la valeur des sommes engagées car vous n'avez publié que la partie administrative du dossier. Il manque entre autres, le Descriptif des exigences techniques.

Pour la rénovation de la maison 42 rue saint-lambert, c'est encore pire vu que le document fourni n'est qu'un formulaire type, identique pour tous les marchés publics de la commune, sans aucune spécification des travaux de rénovation à effectuer 42 rue saint-lambert par l'entrepreneur ni des montants engagés par la commune.

Je vous serais donc reconnaissant de me transmettre cette fois le dossier complet déjà demandé il y a 10 mois, avec aussi le Descriptif des exigences techniques et les montants prévus et engagés par la commune en annexes des Cahier des charges 2018-1432 et 2018-1435 (achat camion poubelle et rénovation 42 rue saint-lambert.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.
claude archer » ;

Considérant que les documents demandés sont des documents administratifs au sens de l'article 4, 7° des décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Considérant que ce n'est que dans les cas expressément visés à l'article 19 de ce décret et ordonnance conjoints, sans préjudice d'autres exceptions établies par une disposition de droit international en vigueur ou une norme interne à caractère législatif, que la demande peut être rejetée, ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Considérant que la description des exigences techniques du cahier spécial des charges n° 2018-1432 (point III) était intégralement reprise dans le document publié en exécution de la décision du Collège des bourgmestre et échevins du 17/01/2019 ;

Considérant que le montant estimé du marché est repris dans la délibération du Conseil communal du 17/12/2018, soit 100.000 EUR ;

Considérant que le montant engagé, soit 82.038 EUR TVAC, est repris dans la délibération du Collège du 20/12/2018 attribuant le marché à MARCEL VAN DYCK nv ;

DECIDE :

- de renvoyer au cahier spécial des charges n° 2018-1432 publié sur le site internet de la commune, à savoir www.woluwe1200.be, sous l'onglet « Démocratie locale », Cahier spécial des charges n° 2018-1432 - Collège du 17/01/2019 ;
- de renvoyer à la délibération du 17/12/2018 du Conseil communal accessible sur le site de la commune, sous l'onglet « Démocratie locale », « Séances du Conseil communal », « Procès-verbaux du Conseil communal » ;
- de publier la délibération du Collège des bourgmestre et échevins du 20/12/2018 sur le site internet de la commune, sous l'onglet « Démocratie locale », Cahier spécial des charges n° 2018-1432 - Collège du 10/10/2019 ;
- de publier la présente délibération sur le site internet de la commune, sous l'onglet « Démocratie locale », Cahier spécial des charges n° 2018-1432 - Collège du 10/10/2019.

Le demandeur peut introduire un recours contre la présente décision auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans les 30 jours (5 jours en cas d'urgence) de sa prise de connaissance, par requête écrite adressée soit par voie postale à l'adresse « Service Public Régional de Bruxelles - Cellule Chancellerie - Boulevard du Jardin Botanique 20 - 1035 Bruxelles », soit par courriel à l'adresse chancellerie@sprb.brussels.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 20/12/2018

Présents : M. MAINGAIN, Bourgmestre-Président ; Mme NAHUM, M. BOTT, Mme DESTREE-LAURENT, MM. LIENART, THAYER, MATGEN, JAQUEMYNS, Mme DE VALKENEER, Echevins ; M. LAMBERT, Secrétaire communal.

Excusée : Mme Molenberg, Echevine.

#Objet : Propreté publique – Camion poubelle (ID1432) – Achat – Procédure négociée sans publicité préalable – Désignation du fournisseur : MARCEL VAN DYCK-BELGIUM SA – Dépense : 82.038 EUR TVAC – Approbation#

LE COLLEGE,

Considérant que les dépenses pour ce marché sont estimées à 100 000 euros TTC ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été invités à participer à la procédure négociée :

- MARCEL VAN DYCK BELGIUM nv, Provinciebaan 71 à 2235 Houtvenne,
- BOTTI, Ophovenstraat 203 à 3670 Gruitrode,
- R-ENVIRONNEMENT, rue Gaston Dancot 2 à 5310 Waret-la-Chaussée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10/12/2018 ;

Considérant que la période d'engagement de 120 jours ouvrables prend fin le 09/04/2019 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues à l'administration :

- R-Environnement, Rue Gaston Dancot 2 à 5310 Waret-La-Chaussée pour 84.857,30 EUR TVAC ;
- MARCEL VAN DYCK-BELGIUM NV, Provinciebaan 71 à 2235 Houtvenne pour 82.038,00 EUR TVAC ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 13/12/2018 ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu de ce qui précède, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (prenant en compte le meilleur rapport qualité/prix) soit MARCEL VAN DYCK-BELGIUM NV, Provinciebaan 71 à 2235 Houtvenne dans les conditions fixées dans l'offre présentée par ce soumissionnaire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87500/743-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 et sera financé par emprunt ;

Vu l'article 236 de la nouvelle loi communale ;

DECIDE:

- de sélectionner les soumissionnaires MARCEL VAN DYCK-BELGIUM NV et R-Environnement qui répondent aux critères de sélection qualitative.
 - de considérer les offres de R-Environnement et MARCEL VAN DYCK-BELGIUM NV comme complètes et régulières.
 - d'approuver le rapport d'examen des offres du 13/12/2018, rédigé par la division Administration et Marchés.
 - de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
 - d'attribuer le marché "ID1432 - Acquisition d'un camion poubelle" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit MARCEL VAN DYCK-BELGIUM NV, Provinciebaan 71 à 2235 Houtvenne, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat.
- De fixer le délai de garantie à 24 mois.
De fixer le délai de livraison à 150 jours de calendrier.
- l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018-1432.
 - d'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 87500/743-53 sur lequel un montant de 82.038 EUR TVAC est engagé.
 - de couvrir cette dépense au moyen d'un emprunt à contracter auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales.

Ainsi décidé en séance du 20/12/2018

Le Secrétaire communal,
(s.) Patrick LAMBERT

Le Bourgmestre-Président,
(s.) Olivier MAINGAIN

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick LAMBERT

Olivier MAINGAIN